

Fond pour le réemploi solidaire



▲ *Fonds pour le réemploi solidaire : le Sénat vote à l'unanimité la mesure sociale du projet de loi économie circulaire !*

03 octobre 2019

Porté par COORACE, le Réseau National des Ressourceries, le Refer, Emmaüs France et 11 autres organisations, le Fonds pour le Réemploi Solidaire est créé par amendement à la Loi économie circulaire par les Sénateurs.

Lors de la discussion en séance publique sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, jeudi 26 septembre, un vote transpartisan des sénateurs a permis la création d'un Fonds pour le Réemploi Solidaire dont un des objectifs est de contribuer aux financements des associations œuvrant à la sensibilisation à l'environnement, à la prévention des déchets notamment par le réemploi et au traitement des déchets par la réutilisation.



Le financement de ce Fonds pour le réemploi solidaire est tiré d'un pourcentage sur les éco-contributions versées par les industriels et distributeurs. Une telle mesure permet de développer le réemploi sur les territoires, et, dès lors, de limiter le gaspillage de nos ressources en redonnant vie à des dizaines de milliers de tonnes d'objets. Elle permettrait aussi de créer jusqu'à 70 000 emplois pour les plus précaires à l'horizon 2030. Enfin, ces associations seront un outil majeur dans l'éducation de la population au réemploi.

Les associations de réemploi solidaire, Ressourceries, recycleries, qui collectent, trient et donnent une seconde vie aux objets détournent une masse importante de déchets (90% des tonnages collectés sont valorisés), créent des milliers d'emplois pour les plus précaires (10 000 tonnes traitées par des acteurs du réemploi solidaire créent 850 postes de travail contre 31 pour le recyclage, 3 pour l'incinération et 1 pour l'enfouissement.). Elles sont aussi des lieux de création de lien social, d'engagement bénévole, et d'animation des territoires partout en France. Leur ancrage territorial et la mobilisation des citoyens qu'elles génèrent en font un outil privilégié pour les changements de comportements en matière de réduction des déchets. Leur fonction de redistribution à bas coût des biens réemployés et réutilisés permet aux plus précaires d'accéder à une consommation écologique et responsable.

Si ce Fonds et ses moyens de financement ont été votés par le Sénat, l'Assemblée nationale devra se prononcer sur cet article prochainement. L'ensemble des organisations et acteurs du réemploi devront rester mobilisé afin que cette mesure ne soit pas supprimée en raison d'un lobbying porté par les industries polluantes.

Pour accéder à la source de l'information, cliquez sur l'image ci-dessus

Économie circulaire : le Sénat adopte le projet de loi anti-gaspillage

Partager Tweeter LinkedIn Publier Imprimer

Le Lundi 30 septembre 2019



Crédits : A. Boussou / Terra

Le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, présenté mardi 24 septembre en première lecture, a été adopté par le Sénat. Fruit de nombreux mois de concertation, le texte porte sur 4 grandes orientations : gaspillage, mobilisation des industriels, information du citoyen et collecte des déchets.



Le Sénat a adopté le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire à la quasi-unanimité lors de son examen les 24, 25, 26 et 27 septembre.

Plusieurs mesures ont été adoptées comme l'interdiction d'éliminer des produits neufs invendus. Les producteurs, importateurs et distributeurs, y compris pour la vente à distance, auront l'obligation de réemployer (le don est inclus), de réutiliser ou de recycler leurs invendus. La collecte sera également améliorée grâce à la consigne : l'ambition du Gouvernement reste intacte pour porter un projet de consigne pour recyclage à laquelle serait adossée une consigne pour réemploi. Enfin, le logo Triman devient obligatoire : il devra être accompagné d'une consigne de tri claire sur tous les produits.

Sur le volet de la réparation, le Sénat a adopté l'indice de réparabilité. Une étiquette claire sera inscrite directement sur les produits électriques et électroniques ou fournie de façon dématérialisée. Elle permettra de savoir si le produit est facilement réparable, difficilement réparable ou non réparable. La disponibilité des pièces détachées a également été actée ; elle concerne les réparateurs de meubles et d'équipements électriques et électroniques. Ils auront l'obligation de fournir des pièces détachées issues de l'économie circulaire dans un délai de 30 jours.

Le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sera examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture d'ici à la fin de l'année.

[Le dossier législatif](#)

Toutes les informations sur le projet de loi

[Le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)

Présentation de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire en Conseil des ministres

Présenté par Brune Poirson en Conseil des ministres du 10 juillet 2019, le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire se décline en 4 orientations :

- stopper le gaspillage pour préserver nos ressources ;
- mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production ;
- informer pour mieux consommer ;
- améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

L'économie circulaire, c'est l'écologie du quotidien des Français. Le tout jetable, le gaspillage, l'incinération, la mise en décharge ne peuvent plus être la solution dans un monde où il faudrait 5 planètes si l'ensemble des êtres humains vivaient comme des Européens. Pour être réalisée, la transition écologique doit être solidaire et donc désirable. C'est la toute l'objectif de ce projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : remettre du sens dans notre économie pour faire en sorte qu'elle tourne plus rond.
Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

Avec ce texte, le Gouvernement entend créer une dynamique collective pour limiter drastiquement l'impact de notre mode de vie sur les milieux naturels.

[Focus sur les mesures phares pour transformer notre système \(PDF - 1.06 Mo\)](#)

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)

Le 23 avril 2018, Édouard Philippe, Premier ministre, et Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, dévoilaient la [Feuille de route pour une économie 100 % circulaire](#). Fruit de plusieurs mois de travail et de concertation, cette feuille de route se décline en 50 mesures réparties en 4 thèmes :

- mieux produire ;
- mieux consommer ;
- mieux gérer nos déchets ;
- mobiliser tous les acteurs.

Le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire met en œuvre concrètement une très large partie de ces mesures.

[Feuille de route économie circulaire \(FREC\)](#)

Pour accéder à la source de l'information, cliquez sur l'image ci-dessus